

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 juillet 2013

Point 12.1

Délibération n°2013-20

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.334-1, L.334-2, R.334-1 à R.334-7, R.334-8 qui fixe que l'acceptation de dons et legs doit être délibéré par le Conseil d'administration, R.334-10 qui permet au conseil d'administration de consentir la délégation d'attribution au directeur de l'établissement concernant l'acceptation ou le refus de dons et legs, R.334-15 et R.334-20;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n°2011-27 portant approbation de la charte de mécénat de l'Agence des aires marines protégées ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur la demande de délégation autorisant le directeur à accepter et à signer les actes juridiques liés à des versements de dons et legs, au profit de l'Agence, découlant d'opérations de mécénat selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

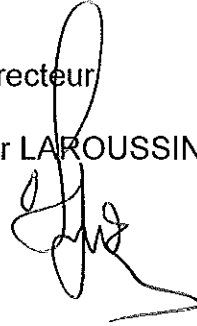
Paul GIACOBBI

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier LAROUSSINIE', positioned to the right of the printed name.